

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'I.U.T. de Sénart-Fontainebleau
36 rue Georges Charpak - 77567 Lieusaint Cedex
représenté par son Directeur, Jérôme Lacoeylle

ci-après désigné « I.U.T. de Sénart-Fontainebleau »

et

L'Ecole Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise
1 square de la Résistance - 91000 Evry-Courcouronnes
représentée par son Directeur, Laurent Prével

ci-après désignée « ENSIIE »

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de cette convention est d'établir un partenariat permettant à des étudiants ayant suivi la 2^{ème} année de BUT filières « Génie Electrique et Informatique Industrielle » et « Informatique » à l'I.U.T. de Sénart-Fontainebleau, d'intégrer, en première année, la Formation d'Ingénieur sous Statut Apprenti (FISA) de l'ENSIIE.

Article 2: Nombre d'étudiants concernés

Entre 3 et 8 étudiant.e.s pourront bénéficier chaque année universitaire de ce partenariat.

Ces chiffres pourront être revus chaque année par accord mutuel des deux établissements par avenant à cette présente convention.

Article 3 : Sélection, admission et calendrier

Parmi les étudiants de deuxième année de BUT filières « Génie Electrique et Informatique Industrielle » et « Informatique » à l'I.U.T. de Sénart-Fontainebleau, se déclarant intéressés, la direction de l'I.U.T. de Sénart-Fontainebleau sélectionnera un maximum de dix candidat.e.s en fonction de leurs résultats académiques et de leur potentiel d'adaptation à un cursus en école d'ingénieurs.

Ces candidat.e.s déposeront leurs dossiers académiques par les voies d'admission habituelles de l'ENSIIE, en y joignant un document de l'I.U.T. de Sénart-Fontainebleau indiquant qu'ils ont été sélectionnés pour ce partenariat. L'ENSIIE analysera ces dossiers puis auditionnera chacun.e des candidat.e.s retenu.e.s lors d'un entretien de motivation.

L'admissibilité, sous réserve de valider la seconde année de BUT sera prononcée par un jury de l'ENSIIE, l'admission étant ensuite prononcée, le cas échéant, lorsque le ou la candidat.e aura trouvé une entreprise d'accueil, soit de façon autonome, soit avec l'appui du CFA-EVE, partenaire de l'ENSIIE.

Article 4 : Communication

Dans le cadre de la présente convention, l'I.U.T. de Sénart-Fontainebleau et l'ENSIIE s'engagent à mener régulièrement des actions de communication communes, en particulier, en définissant une date, au moins une fois par an, à laquelle l'ENSIIE vienne présenter ses formations aux étudiant.e.s de l'I.U.T. de Sénart-Fontainebleau.

Article 5 : Durée de la convention de partenariat et résiliation

La présente convention, d'une durée de deux ans, prend effet à la date de signature pour une intégration potentielle des premiers étudiants à l'ENSIIE pour l'année universitaire 2023-2024.

À l'issue de la période de deux ans, un bilan sera effectué. S'il est jugé positif par les deux parties, la convention pourra être reconduite par avenant.

En cas de résiliation de la convention par l'une des deux parties, les deux établissements signataires s'engagent à sauvegarder les intérêts des étudiants en cours de formation.

Tout fait inattendu ou aspect non précisé dans cette convention sera traité à l'amiable par les directeurs des établissements et fera, si nécessaire, l'objet d'un avenant.

Convention signée en deux exemplaires originaux, à Evry-Courcouronnes, le :

Pour l'I.U.T. de Sénart-Fontainebleau

Pour l'ENSIIE

Jérôme Lacoeylle
Directeur

Laurent Prével
Directeur